

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*Arrêté.*

*Le Ministre*  
de l'Education Nationale  
*de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le règlement d'Administration publique du 18 Mars 1924,*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 9 Décembre 1938,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal d'OTORON-Sainte-Marie, représentant la commune propriétaire, en date du 31 Décembre 1938;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*L'Eglise Sainte-Marie à O'ORON-SAINTE-MARIE*  
*(Basses-Pyrénées)*

*est classée parmi les monuments historiques.*  
*ainsi que la sacristie et une amorce de galerie du XI<sup>e</sup> siècle qui reliait l'église à l'évêché.*

Art. 2.

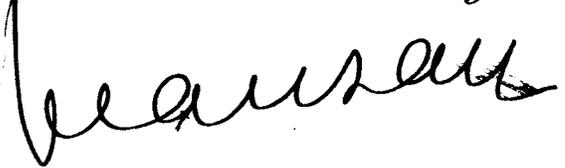
Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
des Basses-Pyrénées  
et au Maire de la commune d'OLORON-SAINTE-  
MARIE, propriétaire

qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 7 Mars 1939



Signé : Jean ZAY